# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, [illegible]

VENDREDI MATIN, [illegible] JUILLET

## Nouvelles d'Europe.

(Extraits des journaux [illegible] du [illegible] Juillet.)

La question de la fixation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon revient à l'ordre du jour dans les régions gouvernementales et parlementaires. Chacun recherche le moyen [illegible] d'abri [illegible] parlementaires, dans l'intérêt du pays et de la société, toujours menacée et attaquée ouvertement; mais on n'est pas d'accord sur la durée à donner au mandat et [illegible].

Les uns demandent trois ans et le titre de président de la République; les autres demandent cinq ans et le titre de chef du pouvoir exécutif. Il en est qui voudraient que le maréchal, nommé chef du pouvoir exécutif jusqu'à la proclamation de la forme définitive du gouvernement par la nation, fût investi, pendant l'intérim parlementaire, d'un pouvoir absolu, mais avec une commission prise dans le sein de la Chambre actuelle et dans le conseil d'Etat.

Le maréchal ne se prononce pas, malgré les instances de son entourage.

Le plus étrange des bruits circulait samedi dans les couloirs de la Chambre. On disait que M. Dufaure renonçait à sa proposition sur les lois constitutionnelles et qu'il entreprenait une campagne en faveur du duc d'Aumale, comme président de la République, au moyen de la combinaison suivante: l'ancien garde des sceaux se rapprocherait du centre droit avec ses amis dans l'intention d'amener le centre gauche à une jonction. Les deux centres ainsi unis demanderaient la proclamation de la République à bref délai; on ferait en sorte que M. le maréchal de Mac-Mahon donnât sa démission, et on lui substituerait immédiatement le duc d'Aumale. Si bizarre que soit ce bruit, nous avons cru devoir l'enregistrer, ne serait-ce que pour constater les agissements continuels des agitateurs.

Les ex-officieux surveillent activement les circulaires du nouveau gouvernement. Le *Bien Public* remet aujourd'hui en cause M. Beulé, ministre de l'intérieur:

"Il y a une seconde circulaire de M. Beulé; c'est peut-être une autre qu'il faudrait dire; nous ignorons laquelle a la priorité; mais il y a une circulaire relative au *personnel*: "Ne vous préoccupez, dit-il, ni des questions d'humanité, ni des questions de personnes; frappez sans pitié, fût-ce votre père, fût-ce votre fils!"

Nous ignorons si M. Beulé a adressé aux préfets cette circulaire; s'il l'a fait, nous ne pouvons que l'en féliciter, sauf la forme du document, qui peut être plus ou moins heureuse, car le personnel a encore besoin de sévères épurations.

Mais M. le ministre de l'intérieur, s'il a écrit ce qu'on lui attribue, voudra bien sans doute commencer par appliquer lui-même ce qu'il recommande à ses subordonnés.

Or, les amis et les compères du *Bien public* peuplent encore les fonctions administratives. Il y a, nous le répétons, trente préfets et deux cents sous-préfets du 4 septembre qui, dans les départements, appuient les radicaux et font une guerre ouverte aux conservateurs, au gouvernement lui-même. On sait aussi que beaucoup de parquets sont infestés de radicaux, et M. le ministre de la justice ne peut l'ignorer.

Le *Bien public* commet donc une grande maladresse en reprochant à M. Beulé ses idées d'épuration trop sévère, puisqu'on a commis la faute de laisser en place presque tous les amis de la coterie thiériste et radicale. C'est là un oubli, une négligence à réparer.

Qu'il ait rédigé ou non la circulaire qu'on lui attribue, M. Beulé comprendra, nous l'espérons, qu'il ne peut pas différer plus longtemps [illegible] les intérêts de la politique conservatrice.

Une nouvelle interpellation est à l'horizon. Un groupe de la gauche radicale a l'intention de déposer une interpellation sur l'interdiction du banquet *patriotique* qui devait avoir lieu à l'occasion de la mort du général Hoche.

A propos d'interpellation, on ne dit pas qu'il sera donné suite à celle que la gauche avait projetée, touchant l'omission des mots *république française* en tête d'une circulaire officielle.

La petite coterie de l'ex-président de la République se montre fort troublée. Elle sent que le terrain manque peu à peu sous ses pieds; les espoirs de complications, de divisions s'évanouissent. Les tentatives faites pour désarçonner le ministère et pour couper en deux la majorité sont restées sans résultat: découragement: "les affaires ne vont pas."

C'est ce cri que laisse [illegible]

On pense que le cabinet sera forcé de s'expliquer, que des difficultés surgiront, que des ministres laisseront échapper quelque engagement imprudent pour l'avenir, ou qu'ils rencontreront une résistance dont on se prévaudra contre eux. En un mot, on espère que cette pomme de discorde, lancée par M. Thiers, éclatera et fera des victimes. Le *Bien public* dit à ce sujet:

"Il est bien que le gouvernement s'explique à ce sujet. L'esprit public est troublé et, malgré les affirmations quotidiennes du *Gaulois* et de la *Patrie*, LES AFFAIRES NE VONT PAS.

*L'esprit public est troublé*, parce qu'il ne sait plus, mais plus du tout où on le mène, et il ne voit pas sans effroi s'approcher les vacances."

Si l'ex-organe officieux veut parler des affaires de la coterie de M. Thiers, nous reconnaissons avec lui qu'elles ne vont pas, mais pas du tout, et que c'est plus grave, elles sont destinées à aller de mal en pis.

Mais le *Bien public* voudrait-il parler des affaires publiques, commerciales, industrielles, financières? Ce n'est pas possible. S'il en était ainsi, le *Bien public* et autres officieux ont donc trompé le public depuis deux ans. Ils ont donc dupé leurs lecteurs en leur répétant chaque jour que la prospérité des affaires faisait merveille; ils ne pensaient donc pas un seul mot de ce qu'ils nous répondaient lorsque nous répétions avec tous les intéressés que les affaires allaient plus que médiocrement.

Voilà, en vérité, une amende honorable bien tardive et bien bizarre. Il a fallu que M. Thiers fût renversé le mois dernier, pour que le *Bien public* découvrît que "les affaires ne vont pas," que "l'esprit public est troublé parce qu'il ne sait pas où on le mène." Avec M. Thiers, on savait du moins où l'on était conduit; on allait au radicalisme, à la crise révolutionnaire la plus profonde: on y marchait tout droit.

Quant aux affaires, elles ne vont pas cela est vrai, et grâce à M. Thiers et à sa république, elles allaient fort mal. Depuis un mois, elles éprouvent un peu d'allégement; il y a un retour à la confiance, une reprise, et l'effroi a disparu. L'avenir, s'il est sagement préparé, fera le reste.

M. Dufaure et le *Bien public*, impatientés de cette marche nouvelle, veulent tenter le coup des projets constitutionnels, espérant que la bombe fera explosion et nous jettera dans des complications où ils pourront pêcher en eau trouble. Il est trop tard pour tenter ce moyen violent. Les projets constitutionnels que M. Thiers aurait imposés et appropriés à sa convenance personnelle, ont perdu leur raison d'être le jour où il est tombé du pouvoir.

Il faut à la France, pour le présent, une absence complète de complications de ce genre; il lui faut le travail calme, des lois administratives et l'ordre public. Pour l'avenir, elle voudra des lois constitutionnelles ayant une tout autre taille et impliquant de bien autres conditions de grandeur, de solidité et de durée.

L'Assemblée n'a donc point à perdre son temps aux chicanes rétrospectives que soulèvera M. Dufaure. Les projets de M. Thiers ont cessé d'exister avec lui.

(*Patrie.*)

## Journaux et Revues.

Le *Progrès*, de Lyon, ne peut se résigner aux mesures prises par M. le préfet du Rhône pour empêcher que les enterrements civils ne deviennent des manifestations ou des *revues*, selon l'heureuse expression de M. Ranc.

A ce sujet, l'organe officieux du club de la rue Grôlée publie une lettre de M. Edouard Millaud, député du Rhône, à l'un de ses électeurs.

Voici les principaux passages de cette lettre:

"Si un citoyen avait donc été contraint de déclarer le décès d'un parent ou d'un ami, et qu'il estimât illégales les prescriptions de l'arrêté exigeant une seconde déclaration;

S'il était d'avis que notre pays n'est soumis à aucune religion d'Etat et que le règlement de M. Ducros viole la loi au lieu d'en faciliter le respect.....

Le décret du 2 novembre 1864 porte que les recours adressés dans ces conditions au conseil d'Etat seront jugés sans autres frais que les droits de timbre et d'enregistrement.

Que le conseil d'Etat soit donc appelé à statuer sur les nombreuses difficultés si malencontreusement soulevées à Lyon par l'esprit d'intolérance.

Il y a plus: si l'organisateur d'un convoi funèbre, traduit devant le juge de simple police ou devant le tribunal, épuise tous les degrés de juridiction, et porte le débat devant la cour suprême.

Les lois qui protègent la liberté de conscience et règlent les conditions civiles des individus constituent les plus précieuses conquêtes de nos pères; ne permettons point qu'on y touche.

Une fois sur la pente des mesures arbitraires, les gouvernements changent rarement de voie; que la résistance légale des individus aux premiers empiétements sauvegarde l'intérêt public dans l'avenir. Ne nous lassons pas de veiller sur nos droits."

M. Edouard Millaud a cru rédiger une consultation; il n'a écrit qu'un avis.

Sous tous les régimes, de tout temps, l'autorité administrative a eu le droit et le devoir d'indiquer les heures des services funèbres et de prendre les mesures [illegible] pour assurer en même temps le respect dû aux morts et le maintien de la paix publique. [illegible]

Le *Rappel* se réjouit de voir M. Dufaure à la tribune, demandant que la discussion des lois constitutionnelles soit mise à l'ordre du jour.

"Avoir renversé un gouvernement qui s'y est prêté en donnant sa démission, s'être partagé les ministères: avoir "épuré" les préfectures, les parquets, etc., c'est un bon commencement, mais après? Voilà la politique débarrassée des mauvais ministres, des mauvais préfets, des mauvais [illegible] toute espèce; voilà [illegible] entraînements civils; voilà [illegible] layé et jeté à l'égout. Maintenant que la place est nette, qu'est-ce qu'on va faire.—Le terrain est déblayé: il s'agit de bâtir. Le jardin est défriché: il s'agit de planter."

Pardon, citoyens, vous avez si bien mis la voie publique, si bien ravagé le jardin (pour continuer votre métaphore) que le nettoyage sera long et le défrichement difficile. Nous avons signalé hier un total de trente préfets et de deux cents sous-préfets tout dévoués à M. Thiers et à ses ministres, parmi lesquels nous sommes bien forcés de ranger M. Dufaure; il reste tant de broussailles à enlever, tant de mauvaises herbes à arracher que les nouveaux ministres n'ont pas encore eu le temps d'achever cette besogne.

Le *Journal de Paris* émet quelques réflexions sur l'essai loyal de la République, cette invention de M. Thiers, dissimulant sous un titre spécieux la monarchie viagère qu'il se promettait à lui-même.

"C'est, à proprement parler, une maladie particulière à l'esprit français que cette manie de l'essai loyal. Il n'y a qu'en France où l'on rencontre des hommes politiques capables de faire l'essai d'un gouvernement dont ils ne sont pas partisans, d'un gouvernement qu'ils redoutent parce qu'ils l'estiment dangereux, d'un gouvernement enfin qui est le gouvernement préféré de leurs adversaires. On n'a jamais rien vu de semblable ni en Angleterre ni en Hollande, ni en Belgique, ni en Suisse, ni en Amérique, ni dans aucun pays de la terre. Une poignée d'hommes sans scrupules renverse par un coup de main le gouvernement établi, installe de son autorité privée, et sans consulter le pays, une autre forme de gouvernement. Partout ailleurs qu'en France on se lèverait de toutes parts pour infliger à ces effrontés le châtiment qu'ils méritent; en France, il se trouve tout de suite des gens pour crier: "Ce gouvernement n'est pas le nôtre, il n'a pas le droit d'exister, il est composé de gens que nous méprisons.—Mais bah! essayons-en tout de même!"

Le *Pays* rapporte un nouvel exemple du respect des citoyens radicaux pour la liberté de conscience.

"Les pèlerins qui revenaient de Paray-le-Monial à Beaune ont été, à leur arrivée dans cette ville, accueillis par les insultes de la populace. Comme à Nantes, l'autorité a brillé par son absence; cette abstention ne surprendra personne quand on saura que le citoyen Pointu et le citoyen Guigot, procureur de la République, sont des créatures du 4 septembre.

"Ces magistrats, prévenus des désordres qui se préparaient à Beaune, n'ont voulu prendre aucune mesure pour les empêcher.

"Le citoyen Doniol, préfet de Nantes à l'époque des désordres auxquels nous avons fait allusion plus haut, est encore préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

"Quand les radicaux fomentent avec une ardeur aussi sauvage les passions irrégulières, c'est le devoir du gouvernement de veiller plus minutieusement que jamais à ce que les fonctionnaires qui pactisent avec elles ne soient pas maintenus dans l'administration."

Ces réflexions confirment ce que nous répondons au *Rappel*.

Le *Gaulois* annonce une nouvelle dont nous accueillerons la confirmation avec plaisir:

"Plusieurs députés vont présenter une proposition tendant à ce que tout acte qui aurait pour but de soustraire une personne dévouée aux devoirs du culte dans lequel elle a fait vœu et dont elle ne s'est pas séparée par une formelle manifestation de sa volonté, soit puni des peines qu'édicte l'article [illegible] du Code pénal contre les entraves du libre exercice des cultes."

Nous souhaitons que la proposition soit faite et qu'elle reçoive un favorable accueil.

### Actes officiels.

Le président de la République a reçu, le 30 de ce mois, la réponse du roi de Bavière à la lettre par laquelle il a notifié son élection à Sa Majesté.

Le 24, M. le docteur Kern, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse, a remis au maréchal la réponse du conseil fédéral.

M. le comte de Moltke-Hvitfeld, ministre plénipotentiaire du roi de Danemark, M. le baron de Zuylen de Nyevelt, ministre du roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et M. le baron Adelsward, ministre du roi de Suède et de Norwége, lui ont également remis le même jour, les réponses de leurs souverains respectifs.

Le président de la République a reçu le 2 juin, la lettre par laquelle l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, lui notifie le décès de son frère, le prince Adalbert de Prusse.

M. le marquis de Gabriac, ministre plénipotentiaire de France près le roi des Pays-Bas, est nommé en la même qualité près le roi des Hellènes, en remplacement de M. Jules Ferry, dont la démission est acceptée.

M. Target, député à l'Assemblée nationale, est nommé ministre plénipotentiaire de France près le roi des Pays-Bas.

M. le marquis de Gabriac, ministre plénipotentiaire de deuxième classe, est élevé à la première classe de son grade.

M. le général Chanzy a adressé à l'armée d'Afrique l'ordre du jour suivant:

*Officiers, sous-officiers, soldats et marins.*

Le gouvernement, en me chargeant de la haute administration de l'Algérie, m'a confié en même temps le commandement des forces de terre et de mer.

Je suis fier d'être à la tête de cette armée d'Afrique qui a soutenu si glorieusement l'honneur de la France sur tous les champs de bataille, depuis quarante-trois ans.

Mon désir, en succédant aux chefs illustres auxquels vous devez vos belles traditions, est de pouvoir répondre comme eux, en toute circonstance, de votre concours dévoué aux intérêts de ce pays, de votre discipline qui fait votre valeur, et de votre patriotisme qui est la sauvegarde de l'ordre, la garantie de la grandeur de la patrie.

Tours, 29 juin.

Le général de division,
Gouverneur-général civil de l'Algérie, commandant en chef des forces de terre et de mer,
CHANZY.

Plusieurs journaux ont annoncé que M. Emile Ollivier était venu récemment à Paris. Cette nouvelle est erronée. Dès 1870, M. Emile Ollivier a pris la résolution de ne pas rentrer en France, avant l'évacuation des Prussiens. Mais aussitôt cette évacuation opérée, en octobre, il se rendra dans sa propriété de Saint-Tropez, puis à Paris, pour prononcer son discours à l'Académie, qu'il vient de terminer. Du reste, il n'a jamais songé un instant à constituer une branche cadette dans la dynastie des Bonaparte. Ce bruit est ridicule.

## Chronique Départementale.

On écrit de Lyon, 29 juin, au *Figaro*:

Les individus arrêtés sous la prévention de l'incendie de Fourvières ont fait des aveux. Ils s'accordent à désigner, comme l'instigateur du crime, celui que l'on a surpris descendant rapidement l'escalier qui conduit aux combles.

Depuis le commencement de ce mois, on a essayé quatre fois de faire dérailler les trains sur le chemin de fer de Paray-le-Monial, entre Mâcon et Charmain.

Ces criminelles tentatives ont eu lieu au moyen de poteaux du télégraphe ou d'autres objets encombrant la voie.

Une instruction est ouverte par le parquet de Mâcon pour découvrir les coupables.

Un conflit vient de se produire entre un certain nombre de conseillers municipaux de Bayonne et le maire de cette ville, à propos d'un discours prononcé par ce dernier, lors de la réception du nouveau sous-préfet de l'arrondissement.

A la séance du 28 courant, huit conseillers qui avaient précédemment déposé une demande d'interpellation, à laquelle il n'avait point été fait droit, se sont retirés et ont, le lendemain, envoyé leur démission.

Le conseil municipal de Bayonne n'est plus en nombre suffisant pour délibérer.

### DERNIÈRE HEURE.

Versailles, 2 heures.

On dit que le maréchal de Mac-Mahon a prescrit aux gouverneurs des colonies pénitentiaires [illegible]

Le maréchal [illegible] des soldats [illegible] de famille et qui [illegible]

M. Thiers a fait hier à Paris des visites d'adieu à plusieurs amis, et leur a annoncé qu'il se rendrait le 12 juillet aux Eaux-Bonnes.

On écrit de Versailles, [illegible] juin, midi: Le shah de Perse arrivera vendredi, 4 juillet, vers les cinq heures [illegible] de Passy, [illegible] de la République [illegible] en voiture [illegible] Champs-Elysées, vers l'Arc-de-Triomphe où recevra les compliments du conseil municipal de Paris. Le cortège passera sous l'Arc-de-Triomphe et traversera dans toute sa longueur l'avenue des Champs-Elysées.

Le président de la République conduira le shah de Perse jusqu'à l'hôtel de la présidence [illegible]

Une grande fête aura lieu dimanche à Versailles en l'honneur du shah de Perse. Un dîner de 120 couverts sera donné dans la galerie des Glaces; doivent y assister: le bureau présidentiel de l'Assemblée, [illegible] les ministres et secrétaires [illegible], les généraux commandant les corps d'armée, les présidents de la cour des comptes, de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris, l'archevêque de Paris et l'évêque de Versailles, le grand chancelier de la Légion-d'Honneur, les préfets de la Seine et de Seine-et-Oise, le préfet de police, des représentants du conseil d'Etat, de l'Institut, etc., etc.

On parle d'un feu d'artifice qui serait tiré le soir au bassin de Neptune. Il y aurait deux mille places réservées pour la suite du shah et les autres invités, le président de la République, les membres de l'Assemblée, etc., etc.

Le président de la République a ce soir à dîner un certain nombre de députés et autres personnes. On cite parmi les convives le cardinal de Bonnechose, les évêques d'Angers et d'Orléans, MM. de Chaudordy, de Meaux, Béchet, Depeyre, de Kerdrel, Ventavon, Raoul Duval, comte Rampon, Lambert Sainte-Croix, comte Jaubert, Lucien Brun, de Saint-Victor, Denormandie, Keller, etc.

(*Havas.*)

### Les Appartements du Shah.

Nous avons visité hier au Palais-Bourbon, 128, rue de l'Université, les appartements destinés à recevoir le shah et sa suite.

L'immense marquise qui orne le fronton intérieur du palais est peinte en vert et blanc, couleurs nationales de Perse. Aux quatre coins du grand vestibule, de magnifiques vases de Sèvres contiennent des azalées et des palmiers.

A droite se trouve la salle à manger, ornée de deux tableaux de chiens, du peintre Desportes.

Une vaste antichambre mène à la salle de bal, qui servait de salle des Pas-Perdus lors des séances du corps législatif; cette salle donne sur de grands salons meublés en damas de soie cerise et or. Au milieu de chaque salon, un divan rond entoure un vase de fleurs.

Toutes ces fleurs proviennent des serres de la ville de Paris. M. Alphand dirige en personne les travaux des jardiniers.

A gauche se trouve la chambre à coucher du shah. Elle a vue, ainsi que tous les salons, sur le jardin qui borde le quai. Au fond de la pièce, faisant face aux deux fenêtres, est placé le lit, décoré de quatre immenses cornes d'abondance dorées.

Ce lit, qui provient du Garde-Meuble, n'est autre que le lit de l'impératrice Marie-Louise. Deux marches, recouvertes en velours rouge, servent de marchepied. Le dai est formé de rideaux de velours rouge, à crépines d'or, et surmonté de quatre panaches en plumes d'autruche. Les rideaux de velours sont doublés en soie blanche, ornée d'un bouquet de fleurs d'or.

Dans la pièce à gauche de l'entrée est placé un large divan turc, havane et or, avec les deux grands lampadaires en or qui ont servi à la chambre nuptiale du duc d'Orléans. Entre les deux fenêtres est posé un immense vase de porcelaine bleue et or, de fabrication turque. La garniture de cheminée est fort simple, presque mesquine et peu en rapport avec le reste de l'ameublement.

De la chambre à coucher nous passons dans le cabinet de toilette, meublé en satin bleu; du cabinet de toilette dans une autre pièce tout intime, et garnie entièrement de nattes; à gauche se trouve un lavabo dans lequel l'eau coulera d'une façon permanente; *au ras de terre* est une ouverture ovale sur laquelle est placée une boiserie élevée seulement de deux centimètres au-dessus de terre; en posant les deux pieds sur cette boiserie on fait jaillir l'eau immédiatement.

Dans le jardin on a élevé un kiosque destiné à la musique. Une fontaine avait été également construite dans le jardin, mais en la faisant fonctionner, on s'est aperçu que la vasque inférieure était trop petite; on la remplacera aujourd'hui.

Près de la salle de bal se trouve la galerie de tableaux dont nous avons déjà parlé.

Au premier étage sont disposés les appartements de la suite du shah. Ils se composent de deux chambres à coucher, de trois salons, d'un grand cabinet de travail et d'une salle de bain. Citons encore une magnifique piscine construite pour le comte Walewsky, au-dessus de laquelle sont installés un petit trapèze et deux cordons de soie cerise; il paraît que Sa Majesté persane se livre à la gymnastique avec assiduité.

Deux grands mâts, destinés à porter les étendards du shah,—vert et blanc,—sont dressés sur le toit.

Sur la cour d'Aguesseau, à droite de l'entrée, donnent les appartements destinés au personnel domestique.

Les remises se trouvent dans une deuxième cour; c'est M. Charles Thuillier, ancien chef courrier de l'empereur Napoléon III, qui est chargé de ce service et qui prendra le shah à son arrivée sur le sol français et ne le quittera que le jour de son départ.

Les voitures qui serviront au shah sont les anciennes voitures de l'empereur, qui ont été repeintes à neuf, à fond bleu foncé, réchampies rouge vermillon avec filet bleu; les anciennes armes impériales ont été remplacées sur les panneaux par des armes de fantaisie, ainsi composées: en tête un cimier orné de plumes, au-dessous une banderolle portant la devise: *Honneur et Patrie*; au milieu une étoile sur laquelle se détache une cuirasse de carabinier ornée sur le plastron d'un soleil d'or; entourant ces attributs, le cordon de grand'croix de la Légion-d'Honneur.

Ce service des voitures se compose d'une calèche découverte, d'un grand landau qui peut servir découvert ou couvert, d'un petit landau dit landau de ville et d'une grande berline peinte en blanc, montée avec harnais et livrée blanche. L'autre livrée est noire. Le service des chevaux est composé de vingt magnifiques carrossiers venant d'Angleterre. Les noms des principaux chevaux sont: Pontarde, Liesse, Aloof, La Voisine, Khan, Pasdel, Khelam, etc.

Le shah était parti de ses Etats avec quinze chevaux de selle; mais on se rappelle qu'il a déjà fait don aux souverains des pays qu'il a déjà visités de plusieurs de ces chevaux.

Vingt cochers feront le service des voitures et dix palfreniers le service d'écurie.

La sellerie comprend des harnais aux mêmes armes que les panneaux des voitures; les harnais destinés à la voiture de gala sont ornés d'armes en acier argenté et ont servi au maréchal de Mac-Mahon lors de son envoi comme ambassadeur extraordinaire à Berlin, pour le couronnement du roi Guillaume, en 1861.

(*Figaro.*)

## Prix de l'abonnement.

| | |
|---|---|
| 1 an | $14 |
| 6 mois | 7 |
| 3 mois | 3 50 |
| 1 mois | 1 25 |
| Prix du numéro | 5 cents |

**AVIS.**

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans ses bureaux et au dehors.

**ABONNEMENTS A LA SEMAINE.**

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, [illegible]

[illegible] A. GRANGER, Secrétaire.

[illegible] JOS. MITCHEL [illegible]

[illegible] F. TIBBE [illegible]

**Compagnie des moulins à coton de [illegible]**

[illegible]

**A vendre**

500 [illegible]

## DIVERS.

[illegible]

RICHARD ROMANE [illegible]

**Consulat de France A LA NOUVELLE-ORLEANS.**

[illegible]

## Troisième Rapport Trimestriel DU STATE NATIONAL BANK DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

(Division de profits sous le système national.)

**RESSOURCES.**

| | |
|---|---|
| Prêts et escomptes | [illegible] |
| Bons des Etats-Unis | [illegible] |
| Primes sur bons | [illegible] |
| Actions et autres garanties | [illegible] |
| Dû par des agents de réserve | [illegible] |
| Dû par d'autres banques et banquiers | [illegible] |
| Local de la banque et autres propriétés foncières | [illegible] |
| Meubles et installations | [illegible] |
| Taxes payées | [illegible] |
| Dépenses courantes | [illegible] |
| Checks sur des banques de la ville | [illegible] |
| Or | [illegible] |
| Billets légal tender | [illegible] |
| | [illegible] |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital | [illegible] |
| Surplus | [illegible] |
| Circulation [illegible] | [illegible] |
| Dividendes non réclamés | [illegible] |
| Dépôts individuels | [illegible] |
| Dû à des banques et à des banquiers | [illegible] |
| Escompte pour trois mois | [illegible] |
| Change pour trois mois | [illegible] |
| Intérêts pour trois mois | [illegible] |
| Profits et pertes pour 3 mois | [illegible] |
| | [illegible] |

**DIVIDENDE DÉCLARÉ.**

(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les dépenses, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 3 juil—1m

## Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie | [illegible] |
| " de rivières | [illegible] |
| " de mer | [illegible] |
| Total des primes | [illegible] |
| Plus risques non expirés pour 1872 | [illegible] |
| Moins, primes remboursées | [illegible] |
| Montant net des primes reçues | [illegible] |

Pertes payées dans la même période.

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie | [illegible] |
| " de rivières | [illegible] |
| " de mer | [illegible] |
| Réfaction (rebate) | [illegible] |
| Réassurances | [illegible] |
| Dépenses, taxes, etc., intérêts | [illegible] |
| Réservé pour les risques non expirés de 72 | [illegible] |
| Bénéfice net | [illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets par actions | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | [illegible] |
| Actions de banques et autres actions | [illegible] |
| Billets garantis par hypothèque | [illegible] |
| Billets garantis | [illegible] |
| Ameublement et installations de bureau | [illegible] |
| En caisse | [illegible] |
| Total de l'actif | [illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 2e jour de juillet 1873.

ANT. DOMICOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 2 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions, et qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 fût payé [illegible] à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS:—

| | | |
|---|---|---|
| R. M. Davis, | Jos. David, | [illegible] |
| A. Socola, | F. Jaubert, | [illegible] |
| J. K. Gourdain, | J. J. Reiss, | L. Dameron, |
| N. A. Lhamblas, | G. L. Fevre, | [illegible] |
| Ernest Pragst, | [illegible] | [illegible] |
| Jos. Minni, | F. Schneider, | R. Saloy, |
| J. B. Solari, | J. Newhauser, | [illegible] |
| F. Sancho, | D. Hughes, | [illegible] |

10 juil—1 m

## New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.

SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

SECOND TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, la New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | 355,997 93 | |
| " de mer | 79,306 95 | |
| " de rivières | 83,426 65 | 519,771 51 |
| En moins, | | |
| Primes non expirées | 207,201 53 | |
| " remboursées | 813 66 | [illegible] |
| Montant net des primes | | [illegible] |
| En plus, | | |
| Intérêt et loyer | | [illegible] |
| Total | | [illegible] |
| Pertes par incendie | 65,249 59 | |
| " sur mer | 81,000 46 | |
| " sur les rivières | 28,168 55 | |
| | 174,557 67 | |
| Dont $7,000 ne sont pas réglées. | | |
| Réassurances | 41,043 19 | |
| Frais de bureau | 12,197 24 | |
| Taxes | 2,347 60 | |
| Dépenses casuelles | 3,164 86 | |
| Réfaction (rebate) | 12,181 50 | |
| Profits et pertes | 2,631 17 | [illegible] |
| Bénéfice net | | [illegible] |
| ACTIF: | | |
| Fonds en caisse | 119,605 46 | |
| " en Europe | 32,649 11 | |
| " à New-York | 4,977 [illegible] | [illegible] |
| Billets et effets à recevoir | | [illegible] |
| Actions et bonds | | [illegible] |
| Propriétés foncières | | [illegible] |
| Primes de ce trimestre, en voie de recouvrement | | 197,390 34 |
| Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte | | [illegible] |
| Total | | [illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

L. CAVAROC, Président.
G. LAMAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 5 juillet 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article [illegible] de la charte, [illegible] immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après règlement [illegible], un dividende [illegible] de 3 pour cent sur le montant du capital payé.

L. CAVAROC, Président.
G. LAMAUX, Secrétaire.

## CHARTE AMENDÉE DE LA Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

**ARTICLE PREMIER.**

[illegible] "LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS." [illegible]

**ARTICLE DEUXIEME.**

Les objets de cette Compagnie sont [illegible]

**ARTICLE TROISIEME.**

[illegible]

**ARTICLE QUATRIEME.**

[illegible]

**ARTICLE CINQUIEME.**

[illegible]

**ARTICLE SIXIEME.**

[illegible]

**ARTICLE SEPTIEME.**

[illegible]

## CHARTE.

[illegible]

**ARTICLE HUITIEME.**

[illegible]

**ARTICLE NEUVIEME.**

[illegible]

**ARTICLE DIXIEME.**

[illegible]

**ARTICLE ONZIEME.**

[illegible]

A. B. GARDNER & CO.
[illegible] BALDWIN & CO.
AIKEN, BADER & CO.
[illegible] V. MAISNAN.
[illegible]

E. BOUNY, Notaire Public.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

A. M. FORTIER, président. [illegible]

### Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

**J. B. CAMORS & CO.,**
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
[illegible]
NOUVELLE-ORLEANS.

**QUEYROUZE & BOIS,**
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
[illegible]
Coin Vieille Levée et [illegible] Nlle-Orléans.

**CAZAUX & VERGNOLE,**
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
75.......VIEILLE-LEVEE.......75
NOUVELLE-ORLEANS.

**BALSAMIQUE des PYRÉNÉES**
LIQUEUR HYGIENIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 75 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No [illegible] rue Bienville.

**AUGUSTE COUTURIE,**
20......Rue de la Vieille-Levée......20
Seul Agent pour la vente des
[illegible]
Cognac J. & F. Martell [illegible]
Vins Rouges [illegible] St-Victor [illegible]

**CAZADE & CROOKS,**
[illegible]
New-York.
[illegible]
WASHINGTON [illegible]

**BITTER DES ARABES**
**Hygiénique Perfectionné.**

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes dépuratives, toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, [illegible]

**Sucres, Mélasses et Sirops.**

SUCRES RAFFINES [illegible] A. THOMSON & CO. [illegible]

SIROP [illegible]

SIROP ET MELASSE [illegible]

MELASSE DE LA LOUISIANE [illegible]

SUCRE CLARIFIE [illegible]

SUCRE DE LA LOUISIANE [illegible]

SUCRES BRUTS [illegible]

A. THOMSON & CO.

## VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans vs. La Succession de [illegible] Anne Stokes.

SIXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

René Dumestre vs. Eugène Hervey.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Dames Religieuses Ursulines vs. [illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

L'Association de l'Hôtel St-Louis vs. [illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Adrien Rochereau vs. Henry Tete.

SIXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

L'Association Dieu Nous Protège vs. Joseph Manceau.

SIXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] de la Ferrière vs. [illegible]

QUATRIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

## VENTES A L'ENCAN.

[illegible] & CO.

450 caisses Bottes, Souliers et Brogans.

[illegible] 450 caisses bottes, souliers et brodequins. [illegible]

PAR GUINAULT.

Trois petites maisons sur la rue [illegible]

[illegible]

PAR VINCENT & CO.

**Marchandises Sèches.**

PAR VINCENT & CO., aux Nos [illegible] rue [illegible]

Les MARDIS et les JEUDIS, il sera vendu des marchandises sèches, "Notions" et Articles de Nouveautés.

Les SAMEDIS, [illegible]

Propriétés vacantes de grande valeur, à un long crédit et vendues sans réserve.

PAR VINCENT & Co.—MARDI, [illegible]

SEIZE LOTS DE TERRE, [illegible]

Propriété de valeur, à deux étages, rue St. Philippe.

Vente sans limite, pour cause de départ.

PAR VINCENT & CO., encanteurs—MARDI, [illegible]

Belle Maison cottage dans la rue Bienville.

PAR VINCENT & CO.—Encanteurs— [illegible]

**ATTENTION!**

**Grand Déballage!**

[illegible] PARFUMERIE [illegible]

GROS ET DETAIL.

**COLD CREAM**

RACINE CALIFORNIENNE.

[illegible]

**STOMACH BITTERS!**

**L'AMER HOME**

EST LE

**Meilleur Stimulant Tonique.**

[illegible]

R. E. Oostendyk,

Seul Agent [illegible]

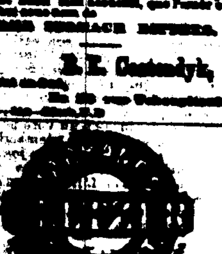

AUX MALADES RAISONNABLES.— [illegible]

L'APERITIF EFFERVESCENT AU SELTZ DE TARRANT,

[illegible]

**The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS,**

Bureaux, rue St-Pierre No 5 [illegible]

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

[illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

KAUFMAN MARKS & CO

[illegible], Articles de fantaisie et Lingerie.

[illegible] MARKS & CO.—A. LEVY, [illegible]

PAR G. VALETON

Verrerie Française!! Verrerie Française!!

PAR G. VALETON, [illegible]

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

Pour cause de liquidation.

PAR G. VALETON, [illegible]

## INSTITUTIONS.

**Collège Commercial de DOLBEAR,**

Au No 221, de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. [illegible]

LEVI DOLBEAR, Président.

**INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,**

[illegible]

**Louisiana State University,**

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

La prochaine session commencera le premier LUNDI [illegible]

[illegible]

**JULIUS LOEFFLER,**

43.......RUE ROYALE.......43

[illegible]

**Bureau de l'Union Française.**

Nouvelle-Orléans, 1er Juillet 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

[illegible]

H. SALOMON.

A. DE MONTLUZIN.

J. B. [illegible]

**La plus ancienne et toujours la meilleure route.**

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER [illegible]

BILLETS D'EXCURSION [illegible]

[illegible]

**L'EQUITABLE,**

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ETATS-UNIS,

(The Equitable Life Assurance Society of the United States.)

[illegible]

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, [illegible]